

**Objet : Décision favorable valant agrément et financement de l'opération n° R2024-04 de réhabilitation de 30 logements locatifs aidés dans le cadre du dispositif « Rénovation énergétique de logements locatifs sociaux » de l'Etat – Opération « Les Epinettes - Albizia » à Barby par Cristal Habitat**

**Le vice-président ,**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, Grand Chambéry est délégataire des aides à la pierre en matière de logement.

A ce titre, Grand Chambéry est chargée d'agrée les opérations de logements locatifs sociaux et d'attribuer des financements pour le compte de l'Etat.

Dans le cadre de ce guichet unique, le dossier « Les Epinettes - Albizia » à Barby a été déposé à l'instruction des services de Grand Chambéry. Après examen, il apparaît que le dossier n° R2024-04 peut faire l'objet d'un agrément de l'Etat et d'un financement de l'Etat au titre de la « Rénovation énergétique de logements locatifs sociaux » pour la réhabilitation de 30 logements.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 050-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 modifiant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au président l'agrément, l'attribution, le retrait et l'annulation de financements pour le soutien au logement locatif social,

**Vu** la convention de délégation de compétence et de mise à disposition entre l'Etat et Grand Chambéry en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation signée le 1<sup>er</sup> mars 2023,

**Vu** l'arrêté n° 2023-066 A relatif au départ du président,

### DECIDE

**Article 1 :** un agrément et un financement « Rénovation énergétique de logements locatifs sociaux » au nom et pour le compte de l'Etat sont accordés à Cristal Habitat pour la réhabilitation de 30 logements avant travaux en 29 logements locatifs sociaux après travaux, dans le cadre de l'opération « Les Epinettes – Albizia » à Barby.

La décision au titre de l'Etat n° 20241204050 est donnée en annexe,

**Article 2 :** au nom et pour le compte de l'Etat, une subvention directe totale de 275 500 € est accordée sur le budget délégué de l'Etat à Grand Chambéry,

**Article 3 :** la subvention est versée dans les conditions suivantes :

#### GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr

- des acomptes peuvent, dans la limite de 20% de son montant, être versés aux organismes bénéficiaires, après passation des marchés et sur constatation du début des travaux,
- des acomptes peuvent ensuite être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures,
- le montant total des acomptes ne peut dépasser 80% du montant de la subvention,
- le solde est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée en fonction du prix de revient définitif,

**Article 4 :** la signature des documents relatifs à la clôture de l'opération et tout document afférent à cette décision est autorisée,

**Article 5 :** en cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera abrogée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision à Grand Chambéry,

**Article 6 :** en cas de revente des logements, Grand Chambéry devra être informée et pourra exiger le reversement de tout ou partie des subventions,

**Article 7 :** le président de Grand Chambéry et le responsable du service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

**Article 8 :** la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 9 :** en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Président ou VP**

Numéro attribué à l'acte : **2024-220D**

Objet de l'acte : Décision favorable valant agrément et financement de l'opération n° R2024-04 de réhabilitation de 30 logements locatifs aidés dans le cadre du dispositif « Rénovation énergétique de logements locatifs sociaux » de l'Etat – Opération « Les Epinettes - Albizia » à Barby par Cristal Habitat

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées  
4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)

Date de l'acte :

Annexe(s) : annexe decision

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20241220-lmc1H32860H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32860H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2024

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2024

Date de publication sur le site internet: lundi 23 décembre 2024